

LE MÉMORIAL,

O U
RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,
(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Duodi, 22 prairial, an V.

Samedi, 10 juin 1797 (v. st.)

(N^o. 22.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

ITALIE.

Milan, 27 mai (8 prairial)

Lettre du général Baraguey - d'Hilliers, datée du quartier-général de Venise, le 20 mai.

« Grandes nouvelles ! La prise de Venise par les Français, qui n'y avoient pas mis le pied depuis le tems de Pépin ; la destruction de l'exécrable oligarchie, et son remplacement par une municipalité patriotique. Je me trouve ici avec six mille hommes et une superbe flotte. Les esclavons payés par le ministre d'Angleterre, et par M. d'Entraigues, ont essayé de faire un mouvement. Ils ont pillé et dévasté cinq maisons des meilleurs citoyens ; mais je suis arrivé à tems. Dans ce moment tout est tranquille, et j'espère que tout va prendre ici le ton démocratique. »

Signé BARAGUEY-D'HILLIERS.

Venise, 20 mai (premier prairial.) Le premier acte de notre municipalité provisoire a été de voter des remerciemens publics au grand conseil, pour la bonne grace avec laquelle il a abdiqué ses fonctions et renoncé à ses privilèges ; ainsi qu'au commandant de la force armée, pour avoir, dans la journée du 12, sauvé la ville du pillage et de l'incendie.

Elle a ensuite député deux de ses membres au général Bonaparte, pour le prier d'accorder un pardon généreux aux trois inquisiteurs d'Etat, Barbarigo, Gabriéli et Corner, ainsi qu'à tous ceux qui sont accusés d'avoir commis quelques délits contre la nation française.

Le 17, elle a suspendu toutes les taxes sur le bled, le vin et la viande.

Le 18, elle a ordonné par une proclamation à tous les citoyens, de porter la cocarde nationale aux trois couleurs, verte, blanche et rouge. Elle a, de plus, diminué les prix d'un grand nombre de comestibles, défendu l'exportation des grains, et créé un comité militaire composé de cinq de ses membres.

Le 19, elle a déclaré qu'en conséquence de l'entrée amicale des troupes françaises, pour garder et défendre la ville, les barques chargées de porter et rapporter des provisions, n'auroient désormais besoin d'aucun passeport.

Aujourd'hui, sur les enseignes vénitiennes, au lieu de ces mots, *pax tibi Marce*, on lit ceux-ci : *i diritti dell'uomo, et del cittadino*. Les droits de l'homme et du citoyen.

ANGLETERRE.

Londres, 2 juin (14 prairial.) L'esprit d'insubordination continue à régner parmi les équipages de vaisseaux dans les

différens ports, et les troubles d'Irlande vont toujours en croissant. En outre, les adresses se multiplient pour demander le renvoi des ministres et une réforme parlementaire.

On apprend d'Ecosse qu'à Montrose il y a eu une action sanglante entre la cavalerie et une partie des habitans du lieu : plusieurs personnes ont été blessées.

Des lettres de Grenock, du 23 mai, nous mandent qu'un colonel de milice a été fusillé, le 21, à la tête de son régiment, pour avoir distribué des armes ou contribué à en fournir aux Irlandais-unis.

FRANCE.

Paris, 21 prairial (9 juin.) Hier, le ministre des relations extérieures a présenté au directoire trois ministres étrangers, ainsi que le citoyen Veruinaac, revenu de sa mission à Constantinople, où il étoit envoyé extraordinaire de la république française. La pièce officielle qui suit, contient les détails de cette présentation diplomatique et les discours prononcés à cette occasion :

EXTRAIT du procès-verbal de la séance publique du directoire exécutif, du 20 prairial, an 5.

Le directoire accompagné de ses ministres et du corps diplomatique, passe dans la salle d'audience où le public avoit été introduit.

Le ministre des relations extérieures présente au directoire M. Drever, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Dannemarck près la république française, qui prononce le discours suivant :

« Citoyen président, les vœux que le roi mon maître a constamment formés pour la prospérité de la nation française, ont acquis la plus grande notoriété. Des faits, répétés sans aucune interruption, ont prouvé l'amitié de sa majesté pour cette nation, et ses dispositions sincères à vivre avec elle dans la plus parfaite intelligence. Où les faits parlent, les protestations deviennent inutiles. Le desir du roi de cultiver et de resserrer des liaisons dont la durée et la solidité sont fondées sur les intérêts réciproques des deux nations, est inaltérable ; c'est l'accomplissement de ce desir qui fait l'objet de ma mission. Sa majesté m'a chargé de vous offrir, citoyens Directeurs, l'assurance solennelle des sentimens dont elle est animée envers la république française, et je me félicite d'en être aujourd'hui l'interprète. Il ne manquera rien à mon bonheur, citoyens directeurs, si, en remplissant les intentions et les volontés du roi, je puis obtenir quelques droits à votre confiance et à votre estime. »

Le président lui répond :

« M. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire

du roi de Dannemarck, le Directoire exécutif reçoit avec une vive satisfaction, les assurances d'amitié que sa majesté danoise vient de lui donner par votre organe. Le gouvernement de la république française ne négligera rien pour entretenir la bonne intelligence qui régné depuis si longtemps entre les deux nations. La conduite loyale du roi de Dannemarck envers la république, pendant tout le cours de sa révolution, a resserré d'un nouveau nœud les liens qui les unissent. Le desir ardent qu'a le directoire exécutif de voir une paix solide réunir enfin toutes les puissances de l'Europe, vous est un nouveau gage de ses dispositions envers une puissance qui n'a pas cessé d'être son amie.

« Le directoire, monsieur le ministre plénipotentiaire, ne doute pas que les qualités personnelles qui vous ont mérité la confiance de sa majesté danoise, ne vous concilient l'estime et la bienveillance du gouvernement près duquel vous êtes chargé de la représenter. »

Monsieur le commandeur de Ruffo, ministre plénipotentiaire du roi de Naples est ensuite présenté au directoire, et dit :

« Citoyens Directeurs: Le roi mon maître m'ordonne de vous présenter, avec mes lettres de créance, un nouveau garant de son amitié. Chargé de cultiver avec soin les liens de parfaite intelligence et d'harmonie sincère qu'il vient de contracter avec la république française; interprète de ses sentimens, de sa franchise et de sa loyauté inaltérables, je viens vous confirmer la satisfaction qu'il éprouve de voir dans cette heureuse réunion se r'ouvrir, pour les deux peuples, des sources de bonheur, que l'industrie et des intérêts réciproques invitent à étendre et à cimenter avec ardeur, et que l'amitié va consolider à jamais. C'est avec un vrai plaisir que le roi mon maître remarque que la paix et la bonne intelligence qui se sont rétablies entre les deux puissances, vont effacer le souvenir des maux que l'on s'est causés réciproquement par la guerre, et des événemens qui, à l'époque de sa déclaration, aient pu être envisagés comme contraires aux égards que sa majesté sicilienne a toujours eus pour la France. La confiance dont le roi m'a honoré, et mon empressement de mériter la vôtre, seront l'unique et constant objet de mes soins, de mes démarches et de mes vœux. »

Le président lui répond :

« Monsieur le ministre plénipotentiaire du roi de Naples, le directoire exécutif voit avec satisfaction, en vous, l'homme d'Etat choisi par sa majesté sicilienne, pour la représenter près la république française. Loin de nous des souvenirs qui pourroient altérer l'harmonie et l'amitié sincère que nous désirons perpétuer entre les deux nations. Sa majesté sicilienne éprouvera que la république française est amie fidelle autant que redoutable ennemie. Quant à vous, Monsieur le ministre plénipotentiaire, les sentimens que vous venez de manifester envers elle, vous assurent la bienveillance de son gouvernement, comme ils lui sont un sûr garant de la loyauté de vos principes. »

Le ministre des relations extérieures présente ensuite le citoyen Micheli, ministre de la république de Genève près la république française, lequel s'exprime en ces termes :

« L'assemblée souveraine du peuple genevois m'ayant élu pour être son ministre auprès de la république française, j'ai vivement ressenti combien cette marque de confiance de mes

concitoyens étoit honorable pour moi, et je me suis pénétré en même tems de toute l'importance des nouvelles fonctions auxquelles j'étois appelé. — Ménager à ma patrie l'amitié et l'appui de la France, c'est affermir les bases de son indépendance, de sa prospérité et de son bonheur; et le peuple français ne retirera point la généreuse protection dont il l'honorée depuis tant d'années, si l'attachement le plus constant de la part de son ancienne alliée suffit pour lui en assurer la continuation. Il se rappellera que, dans ces tems orageux où l'Europe sembloit avoir conjuré sa perte, Genève, la petite, la foible Genève ne cessa point de lui demeurer fidelle. Il se rappellera que, pour lui donner des preuves de son dévouement, Genève n'attendit pas que ses armées victorieuses eussent franchi les Alpes ou les Pyrénées; qu'elles eussent traversé le Pô ou le Rhin; qu'elles se fussent enfin frayé de nouvelles routes jusques aux portes de Rome ou de Vienne, et les étendards suspendus à ces voûtes n'attestoient point encore la multiplicité de ses triomphes. En admirant, avec l'Europe, la valeur de vos soldats, les talens de vos généraux, les vastes desseins et les ressources étonnantes de votre gouvernement, Genève a sur-tout partagé avec enthousiasme la joie qu'a éprouvée la France en voyant cette guerre terrible se terminer aussi glorieusement. Il est encore un genre de gloire, citoyens directeurs, que vous n'avez pas dédaigné d'obtenir: les sentimens qui ont excité votre énergie contre des ennemis puissans, vous ont inspiré, par un effet contraire, des dispositions de bienveillance envers un peuple ami, qui attendoit de vous sa principale force, heureux si je puis transmettre à mes concitoyens de nouveaux gages de cette bienveillance, à laquelle ils attachent un si grand prix, et si vous accueillez favorablement les témoignages de leur reconnaissance, et les vœux ardens qu'ils vous offrent en ce jour, par mon organe, pour le succès de vos travaux et pour la prospérité de la république française! »

Le président lui a répondu :

« Citoyen ministre de la république de Genève, la république française, étrangère aux calculs de tout intérêt qui ne seroit pas celui des peuples, ne mesure la bienveillance qu'elle voue à ses alliés, que sur la fidélité de leur affection. Genève a lié sa cause à celle de la république française, le directoire exécutif ne les séparera pas. L'assemblée souveraine du peuple genevois apprendra donc par votre organe, citoyen ministre, l'intention où est le directoire d'entretenir avec soin tous les rapports qui unissent les deux républiques; le gage en est dans les principes qui l'animent. Ces drapeaux, qui ont frappé vos regards, demeurent ici moins comme trophées de la victoire, que pour attester, au moment de la paix, la modération dont la république s'honore. Puisse la république de Genève, citoyen ministre, assurée de son indépendance au dehors, consolider chaque jour, par son attachement à la constitution qu'elle s'est donnée, les fondemens de sa liberté et de son bonheur! Vous, citoyen Micheli, en votre qualité de républicain, vous devez voir un frère dans chacun des Français. »

(La suite de cet article se trouve au supplément de ce jour.)

On trouve chez Crapart, rue Thionville, N^o. 44, l'écrit suivant : *RÉCIT abrégé des souffrances de près de huit cents ecclésiastiques français, condamnés à la déportation, et détenus à bord des vaisseaux le Washington et les Deux-Associés, dans les environs de Rochefort en 1794 et 1795, etc., par un curé du diocèse de Paris, que Dieu a daigné associer*

des ecclésiastiques persécutés, etc. Brochure in-8°. Prix, 15 s. franc de port.

Après un avertissement plein de dignité, l'auteur commence ainsi :

Au mois de mars 1794, (v. st.) « Nous nous trouvâmes rassemblés à Rochefort, au nombre de près de huit cents ecclésiastiques, presque tous prêtres, amenés sur des charrettes découvertes où nous étions entassés, et quelquefois enchaînés, escortés par des soldats, n'ayant, pour séjourner la nuit, que les cachots des prisons. On nous avoit associé un laïque condamné à la même peine, M. Gerard, ci-devant garde-du-corps de M. le comte d'Artois; et ce respectable militaire nous édifia beaucoup par ses vertus. Notre entrée dans les villes, qui se rencontroient sur notre passage, étoit, ainsi que notre sortie, accompagnée des huées injurieuses du peuple soulevé contre nous, et marquée par des avanies plus ou moins humiliantes. . . . Voici la réception dont quatre-vingts d'entre nous furent honorés à Limoges. Ils trouvèrent à la porte de la ville une multitude immense rassemblée pour considérer une quantité d'ânes et de boucs couverts d'habits sacerdotaux qui s'avançoient en formant une longue file. Un énorme cochon, revêtu d'habits pontificaux, fermoit la marche. Une mitre fixée sur sa tête portoit cette inscription : *Le pape*. L'ordonnateur de la fête fit arrêter les charrettes, et descendre les prêtres que l'on rengea deux à deux avec les animaux. La procession, arrivée à la place principale, fut rangée en cercle autour de la guillotine, pendant que la gendarmerie amenoit un prêtre insermenté destiné à périr. L'exécution se fit aussitôt. Le bourreau montra au peuple la tête qu'il venoit d'abattre et dit : *Les scélérats que vous voyez ici, méritent d'être traités comme celui que je viens d'exécuter. Par lequel voulez-vous que je commence ? Le peuple s'écria : Par celui que tu voudras*. Après cette innocente facétie, on les mena aux cachots, et le lendemain ils continuèrent leur route vers Rochefort.

(Voilà un peuple amusé d'une manière ingénieuse et humaine. Le Limousin, célébré par Molière, a bien raison de s'écrier : *Les gens de mon pays ne sont pas des bêtes*; ils valent bien ceux de la grande cité, et leur procession étoit encore plus solennelle que celles qu'on introduisit à la convention, et qui la firent rire d'un rire inextinguible. Et l'heureuse circonstance, l'exécution réelle d'un prêtre, qui se joint à la fête ! et cette gaieté du gracieux citoyen, jadis appelé bourreau, et qui ne doit plus s'appeler ainsi depuis que son confrère de Paris l'a fait défendre par sentence au *Limousin Gorsas*, qui a passé ensuite par ses mains ! Tout cela mérite admiration.)

Mais ce n'étoit là qu'une plaisanterie ; la loi et l'autorité vont régler les circonstances de leur réception à Rochefort. (Trois cents ont ordre de monter sur le *Wasington* et près de cinq cents sur les *Deux-Associés*. Ces hommes, qui ne savoient pas grimper sur les vaisseaux, avoient peine à fixer le pied sur les échelles. On leur crioit : *avance donc, scélérat !* ils avançaient ; et quand ils étoient à bord, deux matelots les conduisoient au capitaine. Il étoit assis devant une table, en habit d'ordonnance, le sabre nud à la main. À droite et à gauche deux officiers, vêtus et armés de même, et des fusiliers armés de baïonnettes, et un cercle de matelots au milieu duquel on introduisoit le déporté. Arrivé là, il s'arrêtoit ; quatre soldats venoient lui présenter la pointe de leur sabre, et le capitaine lui ordonnoit de livrer son portefeuille. Après le portefeuille venoit la cocarde ; les matelots l'arrachotent de son chapeau : *scélérat, tu es indigne de porter cet ornement de nos têtes !* Puis on le mettoit nud, on cherchoit soigneusement dans ses vêtemens l'or qui y pouvoit être caché ; on s'emparoit du tout en lui jettant

pourtant ce qui étoit absolument nécessaire pour se couvrir, et sortant du cercle, il alloit se rhabiller comme il pouvoit. Un d'eux se rhabilloit ; on apperçoit un mouchoir qu'il avoit sauvé du pillage : *ah ! scélérat, tu oses faire tort à la nation de ce mouchoir*. Mais voici bien pis, ce mouchoir avoit un nœud, et dans ce nœud s'étoient réfugiés vingt-cinq malheureux louis. Grand scandale ! Le capitaine est averti. Le *scélérat*, encore nud, est chargé de chaîne, et exposé pendant vingt-quatre heures sur le pont du vaisseau.)

Tel fut le prélude des souffrances que les déportés endurèrent pendant plus de vingt-deux mois. Leur courage religieux a pu les soutenir ; la sensibilité se refuse à les raconter en détail : le tableau n'en est soutenable dans le récit du vénérable curé qui nous en instruit, que parce qu'il est accompagné sans cesse d'un sentiment de résignation, de simplicité, d'indulgence qui console. Il n'avoit pas besoin d'avertir qu'il n'a point écrit par *esprit de vengeance*. La religion seule sait raconter ainsi, parce qu'elle seule sait souffrir de cette manière. Ainsi, en lisant cet écrit, on contemple la fureur des bourreaux ; mais on ressent aussi le calme et la douce consolation des martyrs.

Sur ces huit cents victimes, cinq cent soixante ont péri par la faim, la misère, les maladies : il faut y ajouter les traitemens cruels. Un vieillard de quatre-vingt-cinq ans (page 15) se soutenoit à l'aide d'un bâton. On le lui ôte : *Vieux scélérat, si je te laissois cela, tu serois capable de faire la contre-révolution à mon bord*.

Un capucin (page 32) est attaqué d'une fièvre violente qui oblige ses compagnons à le lier. Le chirurgien appelé dit qu'il n'y a point là de fièvre, mais une conspiration. Aussitôt, convocation du jury. Proposition de fusiller tous les prêtres qui sont à bord des *Deux-Associés*. Un seul officier arrête cette précipitation, en disant qu'il faut constater le délit, en mettant le capucin aux fers. Il y meurt dans la nuit même. Un autre officier de santé ordonne quatre ou cinq grains d'émétique à quatre malades. On leur refuse un peu d'eau tiède nécessaire pour aider à l'action du remède ; et ils meurent tous quatre dans des convulsions affreuses. M. l'abbé de Ronilhac est accusé, par un matelot, d'avoir dit : *Si parmi mes confrères, il y avoit cent hommes comme moi, nous viendrions à bout de l'équipage*. Sur ce seul témoignage, sans nulle procédure, malgré sa dénégation positive, on lui déclare qu'il n'a qu'une demi-heure à vivre, et on le fusille. Dès qu'un malade avoit expiré (page 24), des gens de l'équipage criaient, avec une joie barbare : *Vive la nation ! À bas les calotins. Quand viendra la mort du dernier ?* « Ce cri se répétoit sur les vaisseaux, et se prolongeoit pendant un certain tems. » Il semble qu'on entend ce cri ; on en frémit : on frémit aussi, quand ces infortunés déposent en terre le cadavre d'un de leurs confrères. Quatre soldats et quatre matelots sont là, pour enlever la dépouille et la partager. Ils laissent aux malheureux la peine de creuser la fosse, de la remplir ; et leur disent : *Scélérats, est-ce que vous avez la vie plus dure ? Quand viendra donc votre tour ?*

Mais terminons cet affligeant article ; nous ne nous sommes permis un extrait si détaillé que pour inspirer quelque sentiment de pudeur à ceux dont la haine pour la religion n'est pas encore épuisée, et se remet à la calomnie, à insulter ses défenseurs, à leur prêter de ridicules redites : *que la terre est terrible, la révolution sanglante, les lois révolutionnaires atroces. . . .* à faire entendre que le but de tels discours est d'ébranler. . . . ÉBRANLER ! Ceux qui le reprochent à d'autres, n'ont-ils pas à se le reprocher plus justement. . . . *Quis tulit Gracchos de seditione querentes ?* B. V.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE PICHÉGRU.

Séance du 21 prairial.

Le directoire expose, dans un message, que par un arrêté du 15 de ce mois, il a fixé au 4 thermidor prochain, le terme de la mission de ses agens à Saint-Domingue; mais cette colonie ne pouvant, dit-il, rester sans commissaires du gouvernement, le conseil est invité à permettre l'envoi de trois nouveaux agens dans cette contrée.

Boissy-d'Anglas invoque l'ordre du jour motivé sur ce que le directoire devoit attendre que la résolution qui rapporte la loi du 5 pluviôse, fût convertie en loi par la sanction des anciens.

Siméon fait observer que l'arrêté du directoire est antérieur à la résolution, ce qui rend naturelle la marche du gouvernement. Il demande le renvoi du message à la commission des colonies.

Cette proposition, appuyée par Vaublanc, est adoptée.

L'ex-conventionnel Guffroy, débiteur du citoyen Rougeville, pour une somme de 50,000 livres, ne trouvant pas de moyen plus commode de payer sa dette, que de se défaire de son créancier, le dénonça au comité de sûreté générale, comme émigré: c'étoit alors le bon tems. Aussitôt intervient un arrêté dudit comité, qui ordonne l'arrestation de l'importun créancier, sa translation à la conciergerie, et sa traduction, dans le plus bref délai, par-devant le tribunal criminel du département de la Seine, pour y être jugé, et *partant*, condamné à mort, la loi étant aussi claire qu'expéditive en fait d'émigration. Les motifs portés au mandat d'arrêt, sont curieux; il y est dit: « Vu que le » nommé Rougeville, d'après la déclaration du représentant » Guffroy, *PASSE* pour émigré; vu que les pièces exhibées » par le susdit Rougeville, prouvent bien qu'il n'est inscrit » sur aucune liste d'émigrés, mais qu'elles ne prouvent pas » sa non-émigration, etc., etc. »

Ce qu'il y a de plus *exemplaire* en cette affaire, c'est la sensibilité du conventionnel Guffroy. « L'arrestation de Rougeville, dit-il au comité, *me fait peine*, car j'aime et j'estime beaucoup son père. » Il est bon que le lecteur sache que ce père infortuné *mourut* des suites de l'amitié de Guffroy. Heureusement la multiplicité des affaires du tribunal ne lui permit pas d'appliquer la loi au citoyen Rougeville. La commission chargée de l'examen de ses réclamations, les a trouvées fondées. La résidence constante de l'accusé n'est point un problème. En conséquence, sur la proposition de Couchery, rapporteur, le conseil, 1^o. annule l'arrêté du comité de sûreté générale, en date du 13 fructidor; 2^o. ordonne que le citoyen Rougeville sera mis sur-le-champ en liberté.

Lemerer profite de cette occasion pour réclamer contre l'usage immoral de certains tribunaux qui, suivant encore les *us et coutumes* de ce bon comité de sûreté générale, admettent les dénonciateurs en qualité de témoins. — Une commission est chargée de faire un rapport à ce sujet.

A la suite d'un rapport lumineux dans lequel l'orateur a réclaté, d'une manière forte, les principes de l'égalité, Bergier propose le rapport de la loi du 3 brumaire.

Savary veut qu'elle soit maintenue comme très-juste en

ce qui concerne les parens d'émigrés; mais en revanche celle du 14 frimaire, où les amnistiés ne trouvent pas leur compte, lui paroît mériter l'abrogation. Il objecte en outre que les anciens ont déjà rejeté une résolution semblable à celle que propose Bergier; et que, constitutionnellement, on ne peut soumettre à leur sanction deux fois le même objet dans une seule année.

Quant à la première observation du préopinant, Philippe Delville s'étonne de ce que *les chauds amis de l'égalité*, en rappelant de toutes leurs forces les amnistiés aux fonctions publiques, veulent absolument en exclure, pour l'éternité, des citoyens vertueux qui n'ont d'autres crimes que celui d'être nés cousins ou petits neveux d'hommes auxquels il a plu d'émigrer sans en demander avis à personne. Quant au second argument de Savary, Dumolard répond que les anciens n'ont rejeté la demande en rapport de la loi du 3 brumaire, qu'à cause d'un vice de rédaction. Leurs principes sont d'ailleurs très-connus sur l'inconstitutionnalité de la loi, et personne ne doute qu'ils ne s'empressent de la rapporter, quand la proposition leur en sera faite dans les formes convenables.

Le projet de Bergier est adopté en ces termes:

1^o. La loi du 3 brumaire an 4, qui exclut des fonctions publiques une classe de citoyens, est regardée comme non avenue: nul ne sera recherché ni inquiété pour ne s'y être pas conformé.

2^o. Les membres du corps législatif et autres fonctionnaires suspendus par cette loi, sont appelés à reprendre l'exercice de leurs fonctions, s'il n'y a d'autre empêchement.

3^o. Les articles 2, 3, 4 et 5 de la loi du 14 frimaire, sont rapportés.

Après avoir entendu Lasourche, organe d'une commission spéciale, le conseil décrète l'établissement d'un cinquième tribunal de police correctionnelle pour le département du Gard. Le siège de ce nouveau tribunal sera la commune de Beaucaire: son ressort comprendra l'arrondissement du cidevant district de ce nom. Beaucaire aura de plus un second juge-de-peace.

Le motif de cette résolution est l'éloignement où Beaucaire se trouve des tribunaux. La foire de Beaucaire attire un grand concours, tant d'étrangers que de nationaux. A la faveur de la foule, les voleurs se portent aux plus grands excès; et jusqu'à présent, l'absence de toute juridiction ne les a que trop encouragés.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 21 prairial.

Sur l'avis de différentes commissions, le conseil approuve successivement trois résolutions: 1^o. celle relative aux élections du Golo; 2^o. celle concernant la libre circulation des grains dans l'intérieur; 3^o. celle qui met à la disposition des inspecteurs de la salle des cinq-cents, une somme de 30,000 l. pour les travaux du palais Bourbon.

Saligny propose ensuite le rejet de la résolution sur la contribution somptuaire, personnelle et mobilière; le motif de cette opinion est que cette résolution suppose que cette espèce de contribution peut excéder soixante millions, tandis qu'une loi fixe à cette somme le *maximum* de son produit. — Le conseil ajourne.

SUPPLÉMENT